

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 février 2007

CP 07/02-09

## ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'EXTENSION DU RESEAU DE TELEPHONIE MOBILE EN TARN-ET-GARONNE

---

Par délibération en date du 17 février 2006, l'Assemblée départementale a arrêté son programme de résorption des zones blanches de téléphonie mobile en Tarn-et-Garonne qui incluait notamment l'extension du réseau à Saint Beauzeil, Valeilles et Belvèze, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

A ce titre, le Département s'est porté acquéreur de plusieurs parcelles :

- sur la commune de Saint Beauzeil, lieu-dit « Clos de Barbau », section C 559, d'une contenance de 100 m<sup>2</sup>, pour le prix principal de 1500 € conformément à la promesse de vente signée le 25 novembre 2005 ;

- sur la commune de Valeilles, lieu-dit « Clos de Ratier », section B 713, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, au prix principal de 1500 € tel que convenu dans la promesse de vente du 28 novembre 2005 ;

- sur la commune de Belvèze, section A 1475, d'une contenance de 96 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1500 € comme indiqué dans la promesse de vente du 3 août 2006.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75 000 € ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier, dite « Loi Murcef ».

Les actes de vente des dites parcelles conclus entre le Département et les vendeurs ci-dessus mentionnés ont été établis par Maître François Chabosson, notaire à Montauban.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer, et m'autoriser à finaliser :

- l'acquisition des terrains précités sur les communes de Saint Beauzeil, Valeilles et Belvèze nécessaires à l'extension du réseau de téléphonie mobile, suivant la délibération de principe prise par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 17 février 2006 ;
- préciser que la somme de 4500 € correspondant à la totalité des prix de vente sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2111 sous-fonction 68 du budget départemental.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 février 2007**

CP 07/02-09

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR  
L'EXTENSION DU RESEAU DE TELEPHONIE MOBILE  
EN TARN-ET-GARONNE**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 17 février 2006 arrêtant son programme de résorption des zones blanches de téléphonie mobile en Tarn-et-Garonne, notamment l'extension du réseau à Saint-Beauzeil et décidant du principe des acquisitions foncières nécessaires,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à finaliser, au nom et pour le compte du département, l'acquisition de plusieurs parcelles nécessaires à l'extension du réseau de téléphonie mobile, cadastrées ainsi, :
- sur la commune de Saint Beauzeil, lieu-dit « Clos de Barbau », section C 559, d'une contenance de 100 m<sup>2</sup>, pour le prix principal de 1500 € conformément à la promesse de vente signée le 25 novembre 2005,

- sur la commune de Valeilles, lieu-dit « Clos de Ratier », section B 713, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, au prix principal de 1500 €, tel que convenu dans la promesse de vente du 28 novembre 2005,
  - sur la commune de Belvèze, section A 1475, d'une contenance de 96 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1500 €, comme indiqué dans la promesse de vente du 3 août 2006 ;
- Précise que la somme de 4 500 € correspondant à la totalité des prix de vente sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2111, sous-fonction 68 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,